

## **Comité de pilotage du 19 janvier 2012** ***Synthèse des discussions***

**A propos du pilotage des procédures** (*cf. document de séance*) : des ajustements et compléments sont apportés à la proposition de **composition** du **comité** en charge du **pilotage** des procédures :

- ↪ le président du Conseil général a été saisi officiellement par courrier sur l'éventuelle participation de conseillers généraux à ce comité ;
- ↪ la DREAL Rhône-Alpes sera également interrogée sur sa participation ;
- ↪ la proposition de porter à 2 le nombre des représentants de chacune des deux communautés de communes (CCBSPD et CCPBO) qui contribuent à plus de 20% du financement des procédures est validée, dans l'attente des probables modifications induites par la réforme des collectivités locales ;
- ↪ il est précisé enfin que le comité de pilotage n'est pas une instance de décision mais de proposition et de préparation des décisions à prendre par le comité de rivière et le comité syndical.

**A propos de l'organisation proposée pour le montage des procédures** :  
(*cf. document de séance*)

- ↪ la proposition de **co-construction** des **procédures** et programmes d'actions reposant sur l'activité de 3 **commissions thématiques** et de **groupes de travail** impliquant élus, usagers et partenaires institutionnels est retenue ;
- ↪ des **ajustements** et **compléments** sont apportés à la **composition** de chacune des **commissions** (cf. listes des membres des commissions), sachant que ces **listes** restent **ouvertes** et que, d'une réunion à l'autre, les membres volontaires ou pressentis ne se sentant pas concernés par les points évoqués à l'ordre du jour peuvent ponctuellement s'abstenir de participer ;
- ↪ dans un souci de réactivité autant que d'économie, les **réunions** des comité de pilotage et commissions thématiques feront l'objet d'un **relevé de discussions** accessible sur Internet (envoi par messagerie électronique ou mise en ligne sur les pages du contrat de rivière sur le portail Internet du Pays Beaujolais) et non de l'envoi de comptes rendus papier.

**A propos de la procédure de P.A.P.I. :**

- ↪ un dossier de **PAPI d'intention** sera d'abord élaboré ; celui-ci définira en particulier la ou les études préalable(s) à conduire permettant l'élaboration du programme d'action et du dossier définitif de PAPI ⇒ prévoir environ une année pour la réalisation d'une telle **étude de définition** pour un montant variant de 30 à 50 000 € selon son contenu ;
- ↪ l'existence d'un **P.P.R.I. approuvé** sur le bassin versant de l'Azergues induit une **bonification** des **aides** de l'Etat → la ou les étude(s) préparatoire(s) au montage du PAPI sera ainsi financée à hauteur de 50 % de son montant, au lieu de 40 % pour un territoire non couvert par un PAPI approuvé ;
- ↪ le **chargé de mission** du **contrat de rivière** peut tout à fait assurer le **montage** du dossier de **PAPI**, sachant toutefois que l'Agence de l'Eau sera vigilante sur le fait que cela n'empiète pas sur la mission première impartie à ce dernier, dans lequel cas elle pourrait être

amenée à revoir à la baisse son aide au financement du poste, au prorata du temps réellement passé sur la mission "contrat de rivière" ;

- ↪ une autre solution peut consister dans le recrutement, au moins temporaire, d'un **chef de projet "PAPI"**. Dans ce cadre, l'Etat participe à hauteur de 40% des dépenses de fonctionnement afférentes à ce type de poste ;
- ↪ concernant les possibilités de **co-financement** du programme d'action du **PAPI**, l'**Agence de l'Eau** indique que dans le cadre du décroisement des aides elle n'interviendra pas, la **Région** peut actuellement compléter le financement à hauteur de 30% dans la mesure où les actions sont conformes aux objectifs de sa politique d'aide à la restauration des milieux aquatiques (mais refonte des critères en cours), le **Département** renvoie quant-à lui à sa procédure de contrat triennal ;
- ↪ la **labellisation** des **dossiers** candidats à un **PAPI** se fait "au fil de l'eau", à raison de 3 à 4 commissions / an ;
- ↪ le président et la chargée de mission du **SYRIBT** seront rencontrés le 24 janvier pour discuter des possibilités de coopération et de mutualisation des moyens, sachant toutefois que la procédure de **PAPI** est bien avancée sur bassin versant **Brévenne-Turdine** car son contenu reprend en grande partie le programme d'action du volet B2 de leur contrat de rivière ; les deux procédures de PAPI ne pourront donc pas être agrégées mais l'Etat sera vigilant à l'**articulation** et à la **cohérence** d'ensemble des **deux démarches**.

## **A propos de la 2<sup>ème</sup> procédure de contrat de rivière :**

### **→ la candidature à un 2<sup>ème</sup> contrat de rivière**

- ↪ la première étape à franchir consiste en la rédaction d'un **dossier sommaire de candidature** à un 2<sup>ème</sup> contrat de rivière – cette tâche est prioritaire car l'agrément de ce dossier d'"avant-projet" permettra une ré-éligibilité du **financement des postes aux aides** de la **Région** ;
- ↪ le **contenu** attendu de ce **dossier sommaire de candidature** est le suivant :
  - état des lieux et enjeux actualisés tirés des conclusions de l'étude bilan ;
  - mise en perspective des objectifs et pistes d'actions avec les **orientations fondamentales** et le **programme de mesures** du **SDAGE Rhône-Méditerranée** ;
  - définition du programme d'études complémentaires ;
  - organisation et moyens mis en œuvre pour le pilotage de la démarche ;
  - échéancier.
- ↪ la validation du dossier sommaire par le comité de rivière n'est pas obligatoire car ce dossier n'est jamais qu'une mise en forme de l'étude bilan, évaluation et perspectives qui a, elle, été validée par cette instance ; dans ce contexte, une **validation** conjointe par le présent **comité de pilotage** et le **comité syndical** du SMRPCA semble suffisante ;
- ↪ le dossier doit ensuite passer devant la **MISEN** avant **approbation** par le **comité d'agrément de bassin**. Pour cela, le dossier accompagné d'un document de **synthèse de 20 pages** doit être déposé **au minimum 3 mois avant** les séances de ces instances, soit d'ici **fin mars** pour une présentation en **MISEN** en **avril** en vue d'un examen au **comité de bassin** de **juillet**. L'**échéance suivante** est en **septembre/octobre** ;

### **→ l'inter-contrats**

- ↪ les élus présents expriment leur volonté de raccourcir au maximum la période transitoire de construction des procédures et s'enquière auprès des partenaires financiers des possibilités de financer des actions "hors procédures". La Région ne peut financer que des

études en lien avec les procédures engagées, l'Agence de l'Eau en revanche peut financer toute action opérationnelle entrant dans le cadre du programme de mesures du SDAGE et des critères d'éligibilité définis dans son 9<sup>ème</sup> programme d'aide qui arrive toutefois à échéance.

### ➔ **le prochain contrat de "rivière"**

- ↳ la proposition d'intituler cette 2<sup>ème</sup> procédure "**contrat de bassin versant Azergues**" plutôt que "2<sup>ème</sup> contrat de rivière Azergues" est avalisée par l'ensemble des membres présents ;
- ↳ dans la perspective de perdre le moins de temps possible dans l'engagement du programme de mesures du SDAGE et afin de limiter le temps de latence entre les phases opérationnelles des 2 procédures de contrat de "rivière", il est désormais possible de monter un **contrat en 2 parties** :
  - la 1<sup>ère</sup> partie du programme rassemblant les actions "mûres" pouvant être réalisées rapidement ;
  - la 2<sup>ème</sup> partie étant réservée aux actions dont la définition est moins aboutie et pour lesquelles la 1<sup>ère</sup> partie du contrat offre le temps de maturation nécessaire.
- ↳ cette articulation de contrat en deux parties offre une certaine souplesse dans la mesure où elle ouvre la possibilité de basculer des aides de la Région d'un volet sur l'autre à la suite du bilan à mi-parcours car les deux parties du contrat font l'objet de la signature de deux engagements financiers distincts.

### **A propos des principes orientant la réflexion (cf. document de séance) :**

- ↳ ces **principes** sont dans leur ensemble **validés** moyennant les réserves et remarques suivantes :
  - l'Agence de l'Eau et l'Etat ne souhaitent pas que le principe de réalité fournisse un prétexte à l'abandon d'actions jugées prioritaires mais difficiles à mettre en œuvre ;
  - l'idée de suivi-évaluation des actions développée dans le principe de prudence est intéressante ; cet exercice est d'ailleurs exigé dans le bilan à mi-parcours du contrat de rivière. La Région recommande à ce sujet de s'inspirer des tableaux de bord des SAGE intégrant divers indicateurs.

<p>LE PROCHAIN COMITE DE PILOTAGE AURA POUR PRINCIPAL OBJET LA VALIDATION DU DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE A UNE 2<sup>ème</sup> PROCEDURE DE CONTRAT DE RIVIERE – LA DATE DE REUNION DE CE COMITE DEPENDRA EN CONSEQUENCE DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA REDACTION DU DOSSIER</p>
--

## **Signification des sigles employés**

CCBSPD : Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées

CCPBO : Communauté de Communes des Pays du Bois d'Oingt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

MISEN : Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

PAPI : Plan d'Actions de Prévention des Inondations

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

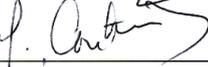
SMRPCA : Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues

SYRIBT : Syndicat Mixte des Rivières Brévenne-Turdine

## Feuille d'émargement

### Comite de pilotage Azergues

Réunion n°1 – jeudi 19/01/2012

Collectivité - Structure - Service	Prénom - NOM	Emargement
ONEMA Service départemental du Rhône	F. FROMAGER .	
DREAL		
D.D.T. du Rhône Service Forêt, Eau et Biodiversité	M. Serge MONNIER	
D.D.T. du Rhône SPAR - PR	M. Olivier CONTE	
Agence de l'Eau R.M.&C. Délégation Rhône-Alpes	M <sup>elle</sup> Noémie BURETTE	
Conseil Régional Rhône-Alpes D.C.E.S.E.	M. Alain MARTINET	
Conseil Général du Rhône Direction Agriculture Environnement – Service Eau	Mme Estelle MARTIN	
Conseil Général du Rhône	M. Charles BRECHARD	excusé
C.C. du Pays d'Amplepuis - Thizy		
C.C. du Pays de Tarare	M. Lucien DANVE	
C.C. du Pays de l'Arbresle	M. Paul PERAS M. Daniel Di Rocco	excusé excusé
C.C. Beaujolais Val d'Azergues	M. Olivier ROCLE	
C.C. Beaujolais Saône Pierres Dorées	M. Daniel PACCOUD	
C.C. des Monts d'Or Azergues	M. André DUMOULIN	excusé
C.C. des Pays du Bois d'Oingt	M. Maurice GELAY Serge GABARDO	 présent en début de réunion
C.C. de la Haute Vallée d'Azergues	M. Gabriel COUTURIER	
S.M.R.P.C.A.	M. Alain PERSIN	